

20^{ème} FESTIVAL DU CINEMA DE LA FOA

Concours MOVIELIS de très courts-métrages
Deviens réalisateur en 2 minutes chrono avec ton smartphone ou ta tablette !

Règlement général du concours OPT-NC et MOBILIS

Article 1 : Organisation

Le concours MOVIELIS de très courts-métrages est une manifestation annuelle qui se propose de soutenir la création audiovisuelle de fiction sur support de téléphonie mobile dans le cadre du festival du cinéma de La Foa, en partenariat avec l'OPT-NC et Mobilis.

L'Office des Postes et Télécommunications de Nouvelle Calédonie, établissement public à caractère industriel et commercial, inscrit au RCS de Nouméa sous le n° B 132720, dont le siège social est situé 2 RUE PAUL MONTCHOVET, 98841 NOUMEA CEDEX, représenté par son Directeur Général Monsieur Philippe GERVOLINO, organise un concours gratuit intitulé « Concours MOVIELIS de très courts-métrages ».

Il a été initié dans le cadre des 20 ans de Mobilis, en 2016.

Il s'adresse aux réalisateurs de tout âge résidant en Nouvelle-Calédonie qui souhaitent présenter un court-métrage de fiction de 2 mn maximum tourné sur Smartphone ou tablette. Les coréalizations sont acceptées.

Article 2 : Calendrier

Inscriptions : du 1^{er} mars 2018 au 4 mai 2018.

Renseignements : concours-movielis@opt.nc

Date limite de remise des films : le 4 mai 2018.

Article 3 : Conditions de participation

Pour participer à ce concours, il est impératif de répondre aux critères suivants :

- Le film de fiction doit avoir été réalisé par une personne majeure ou mineure résidente en Nouvelle-Calédonie. **Toute personne mineure** participant au concours est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son tuteur légal. La preuve de cette autorisation parentale (modèle disponible à la fin du règlement) devra être fournie lors de l'inscription. L'OPT-NC pourra annuler la participation d'un joueur mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation.
- Le film doit avoir été tourné en totalité sur un ou des terminaux de communication mobiles (Smartphone ou tablette) ;
- Le film doit durer de 30 secondes à 2 minutes ;
- **Thème : Les films proposés doivent être en lien avec le thème de la « connexion ».**
Chaque participant sera invité à préciser son approche et vision du thème (5 lignes max.)
- Une seule participation par réalisateur (que le film soit collectif ou individuel) ;
- Le film doit être une création dans le cadre du concours et ne doit pas avoir été présenté lors d'une édition précédente ;
- **Caractéristiques techniques :**
 - Taille du fichier : 300 Mo (en cas de sélection, il vous sera aussi demandé une version full HD)
 - Format vidéo : mp4 (H264), .mov, .avi
 - Résolution minimum : 1280 x 720 pixels (l'idéal étant 1920x1080 pour une diffusion qualitative sur grand écran)
 - Format 16/9^e, PAL
- Les participants sont autorisés à utiliser micros, lumière, objectifs spécifiques, pieds ou tout autre matériel de « machinerie » pour le tournage. Nous vous conseillons de porter attention à la qualité de l'enregistrement sonore, de façon à ne pas le rehausser lors du montage (ce qui accentue aussi les défauts du type « grésillement » lors de la diffusion).
- L'utilisation de matériel et de logiciels de post-production et d'effets spéciaux est libre.

Article 4 : Inscription

L'inscription est gratuite.

Les participants doivent fournir les éléments suivants entre le 1er mars 2018 et le 4 mai 2018 :

- ✓ Les inscriptions devront être faites depuis le formulaire prévu à cet effet depuis le site Internet www.mobilis.nc. Pour les personnes mineures l'autorisation parentale devra impérativement être jointe à celui-ci ;
- ✓ Le lien « we transfer » devra être transmis depuis le formulaire d'inscription. Il devra contenir :
 - le **film**, en sa version unique et définitive ;
 - **deux photos** du tournage dont un selfie du réalisateur sur le tournage ;

- un **making-off** ou bêtisier de 30 secondes maximum pouvant fait l'objet d'une diffusion ultérieure au concours (facultatif);

Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

L'inscription implique le respect complet du présent règlement ainsi que des décisions du jury.

Article 5 : Sélection

Article 5.1 : Phase de présélection

Seuls les films présélectionnés accèdent à la compétition pour l'attribution des prix.

La sélection des films est de la compétence exclusive du comité de présélection désigné à cet effet par l'association du Festival du cinéma de La Foa, l'OPT-NC et Mobilis.

Le comité de présélection est composé de représentants du secteur audiovisuel, de l'OPT, Mobilis, et de représentants de l'association du Festival du cinéma de La Foa.

Le comité de présélection effectuera une sélection sur la base de critères techniques et artistiques. Il se réserve le droit de refuser tout film à caractère violent, raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité.

La présélection de l'édition 2018 du concours sera validée au plus tard le **18 mai 2018**.

Le jury de présélection se réserve la possibilité de limiter le nombre de productions présentées en compétition pour le Prix du Public.

Les candidats seront informés des résultats de la présélection au plus tard le **19 mai 2018**.

Une fois sélectionné, aucun film ne peut être retiré de la compétition.

Les films présélectionnés seront soumis au vote des internautes pour l'attribution du Prix du Public **entre le 22 mai 2018 et le 7 juin 2018** depuis l'application social shakers accessible depuis la page Facebook Mobilis.NC et/ ou depuis le site Internet www.mobilis.nc. En vue de cette diffusion et afin de respecter la réglementation en vigueur, il est demandé de ne pas filmer de marques et de ne pas inciter à la consommation d'alcool et de tabac.

Article 5.2 : Le Jury

Le comité d'organisation du festival désigne un jury composé de représentants du secteur audiovisuel, de l'OPT-NC, de Mobilis, et d'un représentant de l'association du Festival du cinéma de La Foa ayant pour mission de visionner les films et d'attribuer, après délibération, les prix du concours tels qu'ils sont fixés à l'article 4.

Le jury se réunira en juin 2018, à huis-clos.

Ne peut s'exprimer en tant que membre du jury, quiconque ayant participé à la production d'une œuvre en compétition.

Lors du vote du jury, les décisions seront prises à la majorité absolue et en cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 6 : Les prix et dotations

Le Jury attribuera les prix suivants dans le cadre du **concours MOVIELIS de très courts-métrages** :

- **Le Prix MOVIELIS du meilleur très court-métrage,**

La dotation pour ce prix est drone DJI Mavic air fly more combo, une formation drones.nc et un Nautille du cinéma d'une valeur de 190 000 XPF TTC.

- **Le Prix MOVIELIS du Jury,**

La dotation pour ce prix est un appareil photo Bridge Panasonic FZ-3000 avec son sac, sa batterie et sa carte SD d'une valeur de 75 000 XPF TTC.

- **Le Prix Mobilis du Public,**

La dotation pour ce prix est un stabilisateur DJI Osmo mobile 2 et ses accessoires : micros, harnais, sac de rangement d'une valeur de 45 000 XPF TTC.

Les prix seront remis à la date du **samedi 7 juillet 2018** lors de la cérémonie de clôture du festival. Le comité d'organisation se réserve la possibilité de modifier cette date.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de litige résultant de la remise des prix.

Les prix ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces, ni remplacés par un autre lot, à la demande du gagnant. Toutefois, en cas de force majeure, l'OPT-NC se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente.

Article 7 : Conditions de diffusion – publicité et promotion des gagnants

Article 7.1 : Engagement des participants

Du seul fait de leur participation au concours, les participants autorisent, dans le cadre du festival et de la promotion de celui-ci par ses partenaires OPT-NC et Mobilis, toute utilisation de leur image à des fins de promotion, la captation photographique ou audiovisuelle éventuelle de leur projet, ainsi que l'utilisation des documents remis dans le cadre de l'appel à projets. Ces documents pourront notamment être utilisés dans les supports de promotion, publiés sur le site internet du festival ou sur celui de ses partenaires, et être communiqués aux médias qui en

feront la demande. Cette autorisation est limitée au territoire de la Nouvelle-Calédonie et ne peut excéder 15 mois à compter de la date de fin du concours. Ce droit est accordé sans contrepartie financière.

Les réalisateurs participant au concours s'engagent à faire toutes les démarches nécessaires à l'utilisation des supports photo, vidéo et audio présentés dans leurs films avant l'envoi du support.

L'auteur/réalisateur garantit que son œuvre est originale et qu'il en détient les droits.

En cas d'utilisation d'une œuvre musicale provenant du répertoire local, les réalisateurs pourront consulter la SACENC pour obtenir toutes informations utiles concernant les ayants droits. La SACENC peut également les renseigner sur les musiques libres de droits. Tél. : 263 264 / Fax : 259 360.

L'association du Festival du cinéma de La Foa et l'OPT-NC ne prennent aucune responsabilité concernant la déclaration des extraits musicaux à la SACENC.

A défaut de réalisation des démarches nécessaires, le festival et son partenaire se dégagent de toute responsabilité.

Tout participant garantit l'association du Festival du cinéma de La Foa contre toute action diligentée par toute personne ayant participé directement ou indirectement à la réalisation du film présenté.

Dans le cadre du festival, les candidats donnent droit à l'association du Festival du cinéma de La Foa, ainsi qu'à ses partenaires OPT-NC et Mobilis, de diffuser leur projet à des fins non-commerciales sur les supports suivants, dès sa présélection :

- Site internet du Festival du cinéma de La Foa ;
- Page Facebook du Festival du cinéma de La Foa ;
- site Internet OPT/Mobilis ;
- Page Facebook OPT/Mobilis ;
- YouTube OPT-NC ;
- NCI et Web TV de la Province Sud ;
- NC 1^{ère} et Canal + ;
- Cinéma de La Foa et Ciné City (dont la salle Cinéma d'ici et d'ailleurs).

Les équipes des films présentés doivent obtenir obligatoirement une autorisation parentale si certains acteurs sont mineurs, notamment en vue de la diffusion de leur film.

Le lauréat du Prix Movielis du meilleur très court-métrage doit apposer sur son film la mention « Ce film a reçu le Prix Movielis du meilleur très court-métrage lors du 20^{ème} Festival du cinéma de La Foa, parrainé par l'OPT-NC et Mobilis ».

Le lauréat du Prix Movielis du jury doit apposer sur son film la mention « Ce film a reçu le Prix du jury Movielis lors du 20^{ème} Festival du cinéma de La Foa, parrainé par l'OPT-NC et Mobilis ».

Le lauréat du Prix Mobilis du public doit apposer sur son film la mention « Ce film a reçu le Prix Mobilis du public lors du 20^{ème} Festival du cinéma de La Foa, parrainé par l'OPT-NC et Mobilis ».

Les droits de diffusion des films lauréats sont cédés à OPT-NC/Mobilis sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie pour une durée de 15 mois. A l'issue de la remise des prix, les films peuvent faire l'objet de présentation dans d'autres concours hors territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Tout manquement au règlement du présent concours entraînera l'élimination du court-métrage à tout moment de la compétition.

Article 7.2 : Engagements de l'association du Festival du cinéma de La Foa, l'OPT-NC et Mobilis, auprès des participants

L'association du Festival du cinéma de La Foa, l'OPT-NC et Mobilis s'engagent à transmettre conjointement le titre de l'œuvre et le nom du réalisateur dans le respect de ce dernier lors de toute communication faite au public du résultat des concours et de leur promotion.

Une copie du film pourrait être gardée à titre d'archives mais les réalisateurs seront toujours sollicités en cas d'utilisation.

L'association du Festival du cinéma de La Foa se réserve le droit d'annuler, de différer le festival en cas de force majeure. Les participants sélectionnés en seront informés. Aucune demande de dédommagement ne pourra être sollicitée à ce titre.

Article 8: Dépôt et obtention du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude BURIGNAT - FANDOUX, huissiers de justice, au 7 BIS RUE DE SUFFREN - 98800 NOUMEA.

Les participants au concours peuvent obtenir, à titre gratuit, le règlement complet sur simple demande à :

Direction Générale de l'OPT-NC - IMMEUBLE WARUNA 2 - 2 RUE MONTCHOVET - 98800 NOUMEA ou depuis le site Internet www.mobilis.nc

Article 9 : Informatique et liberté

L'OPT-NC est le seul destinataire des données à caractère personnel qui pourraient être recueillies dans le cadre du présent jeu. Conformément aux dispositions de la loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, ou de radiation des informations les concernant. Les participants ou leur représentant légal peuvent exercer ce droit sur simple demande écrite adressée à la direction générale de l'OPT-NC.

Article 10 : Responsabilité et litiges

La participation à ce concours implique, de la part du participant, l'acceptation pleine et entière du présent règlement, lequel est soumis au droit français applicable en Nouvelle-Calédonie. Toute déclaration incomplète, inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. L'OPT-NC tranchera souverainement tout litige relatif au concours et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours.

L'obligation de l'OPT-NC en tant qu'organisateur est limitée à la délivrance des prix et dotations gagnés.

L'OPT-NC se réserve le droit pour quelque cause que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le présent concours ou de modifier tout ou partie de son règlement sans préavis, et sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

ATTESTATION

Je soussigné(e)
(nom, prénom, adresse, téléphone) agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale sur le mineur l'autorise expressément à participer au concours « **Concours MOVIELIS de très courts-métrages** ».

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours disponible sur simple demande à la Direction Générale de l'OPT-NC - IMMEUBLE WARUNA 2 - 2 RUE MONTCHOVET - 98800 NOUMEA ou depuis le site Internet www.mobilis.nc dont j'accepte expressément les conditions. Je garantis l'OPT-NC que j'ai autorité pour accorder cette autorisation contre tout recours ou action que pourrait former toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de cette autorisation.

Fait à , le.....

Signature